

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mission des politiques interministérielles  
Bureau de la protection de l'environnement, de  
l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL**

Modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création  
du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de  
Mazères -

**Le préfet de l'Ariège,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 125-2 et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 réglementant l'usine pyrotechnique (établissement SEVESO) exploitée par les Etablissements Etienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, Route de Gaudiès ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 modifié par arrêté du 20 mars 2006, instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S..A. Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2006 désignant Madame le Sous-Préfet de Pamiers comme président du C.L.I.C ;
- VU le courrier en date du 4 juillet 2006 par lequel M. Fernand MATHIEU indique ne pas pouvoir, en raison de ses difficultés de déplacement, siéger en personne au sein du comité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'intéressé ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - M. Frédéric ROUZAUD, 14 Lotissement Le Mas de Sarailou 09270 Mazères, est désigné membre du CLIC (Comité local d'information et de concertation) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S..A. Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS, au titre du collège des riverains, en remplacement de M. Fernand MATHIEU et pour la durée du mandat restant à courir.**

**Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Foix, le **- 4 DEC. 2006**

**P/ Le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**



**Jean-Marc DUCHÉ**